

PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2018

**Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 0101-351**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 28 novembre 2018 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- Les informations concernant l'octroi du contrat suivant : « Organisation et offre de la chasse printanière à l'ours noir dans la réserve faunique La Vérendrye – Outaouais » 2012 à 2016, dont l'avis d'appel d'offres public a été publié le 10 janvier 2012.

Nous vous informons d'abord que la Sépaq a affiché deux appels d'offres publics en date du 10 janvier 2012 relativement au contrat indiqué à votre demande, ceux-ci visant deux secteurs de la réserve faunique La Vérendrye - Outaouais, soit le secteur Sud et le secteur Le Domaine. Vous trouverez copie des avis et des documents d'appels d'offres en annexe de la présente. La date de clôture de ces appels d'offres publics était le 31 janvier 2012. À cette date, une seule soumission a été reçue pour le secteur Sud, et cette dernière était non conforme. Les appels d'offres publics n'ont donc pas été concluants et aucun contrat n'a été octroyé à ce moment.

Cependant, considérant la nécessité pour la Sépaq d'octroyer un contrat de concession pour l'organisation et l'offre de la chasse printanière à l'ours noir dans le secteur Le Domaine, un contrat de gré à gré a été signé le 14 mai 2012 avec le soumissionnaire non conforme afin de fournir les services requis, dont les modalités diffèrent de celles énoncées dans les appels d'offres publics effectués en janvier 2012. Vous trouverez d'ailleurs en annexe ledit contrat signé par les parties.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. - Avis d'appel d'offres public
- Contrat

- Documents d'appel d'offres
- Avis de recours